047-200068922-20230710-702023-DE

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 10 juillet 2023

Nombre de membres du conseil : 46

Quorum: 24

En exercice: 46

Présents à la réunion (à l'ouverture) : 38

Date convocation: 04/07/2023

Pouvoirs de vote: 3

Date d'affichage : 04/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°70-2023 - Administration générale / Gouvernance Délégation de pouvoir au Président

Acte rendu exécutoire après le dépôt en

Préfecture: 27 JUIL. 2023

Publication: 2 7 JUIL. 2023

| Commune | Nom - Prénom | Présent | Supplée par | Pouvoir à | Observation | Excusé | Absent |
|------------------|---------------------|---------|-------------|-----------|----------------------------------------|--------|--------|
| AIGUILLON | GIRARDI Christian | X | _ | | | | T |
| | LARRIEU Catherine | X | | - | | | |
| | LE MOINE Éric | X | | | | | |
| | ROSSET Lise | | | X | Pouvoir à MELON Christophe | | |
| | LAFON Alain | X | | | | | |
| | BIDET Valérie | X | | | Arrivée à 17h45 – délibération 72-2023 | | |
| | MELON Christophe | X | | | | | |
| | BEUTON Michèle | X | | | | | T |
| | JACOB Joël | Х | | | | | |
| | LEVEUR Brigitte | | | Х | Pouvoir à PEDURAND Michel | | |
| | PEDURAND Michel | X | | | | | T |
| AMBRUS | LAFOUGERE Christian | X | Т | | | | |
| BAZENS | CASTELL Francis | X | | | | | T |
| BOURRAN | PILONI Béatrice | X | | | Arrivée à 17h45 – délibération 72-2023 | | T |
| | CAUSERO J-Pierre | X | | | ÷ | | |
| CLERMONT-DESSOUS | ORLIAC Dominique | X | | | | | |
| COURS | JANAILLAC Nicolas | X | | | | | |
| | MASSET Michel | X | | | | | Т |
| DAMAZAN | ROSSATO Stéphane | X | | Г | | | |
| | AGOSTI Christine | X | | Τ | | | |
| FREGIMONT | PALADIN Alain | X | | | | | 345 |
| GALAPIAN | LEBON Georges | X | | T | Arrivée à 17h45 – délibération 72-2023 | | |
| GRANGES/LOT | BOÉ J-Marie | X | T | 7 | | | T |
| LACEPEDE | CASSAGNE Sophic | | | X | Pouvoir à BOE Jean-Marie | | |
| LAGARRIGUE | JEANNEY Patrick | X | | | | | |
| LAUGNAC | LABAT Jocelyne | | X | T | Suppléée par GIBRAT Alain | | |
| LUSIGNAN-PETIT | LAGARDE Philippe | Х | | | | | 1 |
| MADAILLAN | DARQUIES Philippe | X | | T | | | 1 |

047-200068922-20230710-702023-DE

Reçu le 27/07/2023

| MONHEURT | ARMANI) la sé | X | | | | | |
|---------------------------|-----------------------|---|----|---|----------------------------------------|-----|---|
| MONTPEZAT d'AGENAIS | SEIGNOURET Jacqueline | Х | | | | | Г |
| NICOLE | COLLADO François | Х | | | | | |
| | LARROY Jacques | X | | | | | Γ |
| PORT-STE-MARIE | GENTILLET J-Pierre | X | | | | | |
| | ARCAS Elisabeth | X | | | | | Γ |
| | LIENARD Pascale | X | | | Arrivée à 17h45 – délibération 72-2023 | | Г |
| | BOUSQUIER Philippe | X | | | | | Г |
| PRAYSSAS | RUGGERI Aldo | X | | | S-2 | | |
| PUCH d'AGENAIS | MAILLE Alain | | Х | | Suppléé par RAFFAELLO Thierry | 7.5 | |
| RAZIMET | TEULLET Daniel | X | | | | | Г |
| SAINT-LAURENT | TREVISAN Jocelyne | X | | | | | |
| SAINT-LEGER | SAUBOI Bernard | X | | | | | |
| SAINT-LEON | BUGER Nathalie | X | | | / | | |
| SAINT-PIERRE de BUZET | YON Patrick | | | | | X | Г |
| SAINT-SALVY | VISINTIN Jacques | X | | | | | T |
| SAINT-SARDOS | MAS Xavier | | Х | | Suppléé par FONTANILLE Pierre | | |
| SEMBAS | LASCOMBES Aurore | X | | | | | |
| Soit, pour cette séance : | | 4 | 12 | 3 | | 1 | |

A été nommée Secrétaire de séance : Mme BUGER

| Délibération n°70-2023 – Administration générale / Gouvernance | Acte rendu exécutoire après le dépôt en | | |
|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|--|--|
| Délégation de pouvoir au Président | Préfecture : | | |
| | Publication: | | |

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2019-03-26-02 du 26 mars 2019 portant statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, conformément à l'article L5211-5-1 du CGCT,

Vu la délibération n°44-2020 en date du 09 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté,

Vu la délibération n°58-2020 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n°78-2020 en date du 31 août 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n°49-2023 en date du 22 mai 2023 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n°103-2021 du 26 juillet 2021 portant reconduction du dispositif d'aide à l'installation des agriculteurs,

Vu la délibération n° 55-2023 du 22 mai 2023 portant avenant au dispositif d'aide à l'installation des exploitants agricoles,

Vu la délibération n°68-2022 du 11 juillet 2022 portant poursuite à la mise en œuvre du dispositif d'aide tremplin tourisme,

Vu la délibération n°86-2021 du 28 juin 2021 portant prolongation du dispositif d'aide aux activités commerciales, artisanales et de services disposant d'une vitrine commerciale,

Vu la délibération n°87-2022 du 19 septembre 2022 portant validation du plan d'action ACP (Action Collective de Proximité),

Vu la délibération n°123-2022 du 12/12/2022, définissant le dispositif de la CTG dans le cadre de l'enveloppe financière locale de la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu la concession d'aménagement de la ZA 1 du 26 avril 2006 entre la SEM47 et le Syndicat Mixte du Confluent, dont notamment son article 12 qui stipule que le concessionnaire soumet à l'agrément du Syndicat Mixte les noms et qualités des attributaires ainsi que le prix et les conditions de paiements

047-200068922-20230710-702023-DE Requ le 27/07/2023

Vu la concession d'aménagement de la ZA 2 du 02 avril 2013 entre la SEM47 et le Syndicat Mixte du

Confluent, dont notamment son article 12 qui stipule que le concessionnaire soumet à l'agrément du Syndicat Mixte les noms et qualités des attributaires ainsi que le prix et les conditions de paiements.

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2019-02-01-003 du 1^{er} février 2019 portant dissolution du Syndicat Mixte du Confluent 47 en date du 31 décembre 2018 ;

Il est rappelé que l'article L5211-10 du CGCT dispose que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2- De l'approbation du compte administratif;
- 3- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article <u>L. 1612-15 du</u> <u>CGCT</u>;
- 4- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale;
- 5- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des décisions prises en vertu de ses délégations.

Il est proposé d'abonder le régime des délégations du conseil communautaire au Président dans le cadre des agréments nécessaires pour la vente de lots aux entreprises des concessions ZAE 1 et ZAE 2.

Ces délégations ne peuvent s'exercer que dans la limite des crédits inscrits au budget chaque année.

Il vous est proposé d'élargir les délégations du Président sur cette thématique.

Il est également proposé de regrouper à la fin de la présente délibération toutes les délégations précédemment attribuées au Président concernant des attributions d'aides relevant des différents régimes d'intervention de la Communauté de communes adoptés par l'assemblée délibérante.

Il vous est proposé aux fins de lisibilité et de traçabilité de délibérer sur l'intégralité des délégations accordées ci-après énumérées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

41 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

- 1. Abroge la délibération n°49-2023 portant délégation du conseil communautaire au Président,
- 2. Charge le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1. ADMINISTRATION GENERALE

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ➤ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 50 000€TTC
- > De prendre toute décision pour procéder à l'adhésion de la communauté à des associations et procéder au renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- ➤ De fixer les tarifs et décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 6 ans (y compris les conventions d'occupation du domaine public)
- De prendre toute décision relative au traitement automatisé d'informations nominatives, notamment pour la mise en conformité du RGPD.

047-200068922-20230710-702023-DE Requ le 27/07/2023

De prendre toute décision concernant la signature de conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté pour une durée n'excédant pas 6 ans :

- Les conventions de mises à dispositions de biens, services, personnels
- Les conventions de partenariat
- Les conventions d'occupation du domaine public et du domaine privé
- Les conventions de financement

2. COMMANDE PUBLIQUE

- > De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au Budget et que le besoin estimé n'excède pas le seuil de procédure formalisée par typologie d'achat
- De prendre toute décision concernant la signature des conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat et participer à toute procédure d'achat en groupement de commande.

3. CONTENTIEUX – JURIDIQUE

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De désigner, de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- D'intenter au nom de la communauté les actions en justice ou de défendre la communauté dans toutes les actions intentées contre elle, quel que soit le contentieux et exercer toute voie de recours. Le cas échéant, procéder aux consignations et à tous les engagements financiers pouvant être sollicités dans le cadre des procédures par les tribunaux compétents.
- ➤ D'approuver les protocoles transactionnels (Règlement à l'amiable) en vue du règlement de litiges au sens de l'article 2044 du code civil ainsi qu'à la suite d'un litige relatif au service public

4. FINANCES

- ➤ De procéder dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget et/ou dans le cadre d'AP/CP (Autorisation de Programme et Crédit de Paiement), à la réalisation, pour le financement des investissements, de tout emprunt à court, moyen et long terme à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
 - La possibilité de recourir à des emprunts obligataires,
 - ➤ Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
 - ➤ La possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- > De procéder à la conclusion de tout avenant destiné à introduire dans un contrat d'emprunt une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;
- > Dans le cadre des crédits inscrits, le Président pourra procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, notamment à des réaménagements de la dette : renégociation, remboursement anticipé avec ou sans souscription d'un nouvel emprunt ; y compris les opérations de couverture des risques de taux de change ;
- ➤ Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, de contracter une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € pour une durée de 12 mois reconductible par avenant
- ➤ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables d'avance et de recette nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes ;
- > De fixer et/ou modifier les tarifs des régies comptables d'avance et de recette nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes ;

047-200068922-20230710-702023-DE Requ le 27/07/2023

De solliciter des subventions et palements auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions y afférentes ;

Nota: Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

5. RESSOURCES HUMAINES

D'autoriser Monsieur le Président pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agents contractuels ET de charger le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil, dans la limite du dernier échelon du grade du fonctionnaire remplacé (ou pour les contractuels, dans la limite de l'indice ou des indices de référence de la délibération correspondante)

6. FONCIER - URBANISME

- ➤ De charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer les décisions relatives aux renonciations du DPU pour les zones à vocation économique, touristique ou de loisirs, ET
- ➤ D'exercer au nom de la Communauté, les droits de préemption définis au code de l'urbanisme, que la Communauté en soit titulaire ou délégataire et déléguer par arrêté l'exercice de ces droits dans les conditions de l'article L213-3 du code de l'urbanisme et accepter tout transfert de tout droit de préemption au nom de la Communauté
- > D'exercer au nom de la Communauté les droits de priorité dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application de code de l'urbanisme et déléguer par arrêté l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien
- ➤ Conformément à l'article R421-1 du code de l'urbanisme, de déposer et signer au nom de la communauté, les demandes de permis de construire ou de démolir, les déclarations de travaux concernant les terrains, équipements et propriétés, soit mis à disposition par les communes de la Communauté, soit propriété de la Communauté ainsi que toute demande relevant de la réglementation des ERP et IOP dont les autorisations de travaux et l'Ad'AP.
- D'organiser et autoriser la rétrocession des voies et équipements publics de lotissements ou de zones d'aménagements crées par la Communauté.
- De fixer le prix de vente de terrains et de biens immobiliers dans la limite de l'estimation des services des domaines, décider de la vente et signer tous les actes nécessaires.
- ➤ De valider les courriers d'agrément nécessaires pour les ventes issues des concessions ZAE 1 et ZAE 2 de la Confluence.
- ➤ De fixer le prix d'acquisition, par voie aimable de terrains et de biens immobiliers dans la limite de 180 000€ (hors droits et taxes).
- ➤ De louer des biens immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 24 000€ (loyer annuel charges comprises)
- De classer (lorsque la réglementation l'exige) et/ou déclasser des biens dans le domaine public.
- De passer les conventions de servitudes nécessaires sur les biens propriété de la Communauté.
- De valider et signer les conventions de passage
- D'émettre des avis en qualité « de personne publique associée » conformément au code de l'urbanisme dans le cadre des élaborations, révisions et modifications des documents d'urbanisme pour lesquels l'avis de la communauté est requis.
- Dans la limite des crédits inscrits au budget :
 - D'attribuer des aides, participations prévues par le régime d'intervention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat;

047-200068922-20230710-702023-DE Requ le 27/07/2023

- D'attribuer des aides, participations prévues par le régime d'intervention de l'opération de rénovation des façades.
- o D'attribuer des aides forfaitaires à l'installation des nouveaux exploitants agricoles sur le territoire communautaire, conformément au règlement d'intervention défini par l'assemblée délibérante,
- O D'attribuer des aides relevant du dispositif « Tremplin tourisme » en lien avec le Département, pour financer des investissements des restaurateurs et hôteliers nécessaires à la sécurisation des conditions d'exploitation, directement induits par la crise sanitaire de la COVID 19
- O D'attribuer des aides pour soutenir la création ou le développement d'activité, dans le cadre de la politique de soutien à l'ensemble des professionnels artisans, commerçants disposant, sur le territoire communautaire, d'une vitrine commerciale et qui participent à la dynamique des centre-bourgs, et conformément au règlement d'intervention défini par l'assemblée délibérante,
- D'attribuer des aides pour soutenir les projets de modernisation des locaux commerciaux dans la cadre du plan d'action ACP (Action Collective de Proximité) 2023/2025
- D'attribuer des subventions dans le cadre de l'enveloppe financière locale de la Caisse d'Allocations Familiales pour soutenir des projets d'initiative locale, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG).
- 3. Prévoit qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attribution pourront aussi être prises par le 1^{er} Vice-président
- Rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par délégation du conseil communautaire

Pour copie certifiée conforme,

Le Président, Michel MASSETUNAL

COTEAUX

La secrétaire de séance, Nathalie Buger WNA